



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Subdivision Administrative des Iles du Vent
FAA'A

ARRIVÉE LE

DELIBERATION N° 21/2026

3 0 AVR. 2026

Portant désignation d'un correspondant municipal à la défense nationale

N°..... / IDV

Date de convocation :
22 avril 2026

Date de séance :
28 avril 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
29 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31
PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea		X	
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph		X	
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAÏ Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 31, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le correspondant municipal à la défense nationale a vocation à devenir un interlocuteur privilégié en matière de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et pourra être amené à s'impliquer dans la réserve citoyenne ainsi qu'à participer aux opérations de recensement.

La désignation du correspondant municipal s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire et unanime du conseil municipal de recourir au scrutin public (article L. 2121-21 du CGCT).

Par arrêté n° 122/2026 du 27 mars 2026, le Maire délègue à Monsieur Vetea SANFORD, troisième adjoint au Maire, ses fonctions en matière de sécurité publique, de tranquillité et de prévention de la délinquance, et désigne Monsieur Joseph AUBRY en qualité de suppléant.

Aussi, il vous est proposé de désigner Monsieur Vetea SANFORD en qualité de correspondant municipal à la défense nationale et Monsieur Joseph AUBRY en qualité de suppléant.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la circulaire du Ministère de la défense en date du 26 octobre 2001 relative à la création d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;
- Vu** la délibération n°08/2020 du 08 juillet 2020 portant désignation d'un correspondant municipal à la défense nationale ;
- Vu** l'arrêté n°122/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de Monsieur Vetea SANFORD, Troisième Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique, de tranquillité et de prévention de la délinquance ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont désignés pour remplir les fonctions de correspondant municipal à la défense :

Membre titulaire	Membre suppléant
Vetea SANFORD	Joseph AUBRY

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026